

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

DECISION

**Utilisation partagée du cinémomètre
Convention entre la Commune de Boujan sur Libron
et la Commune de Lignan sur Orb**

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

VU la délibération n° 2020-19 du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention ci-annexée,

DECIDE

Article 1: Objet

De procéder à la conclusion d'une convention avec la Commune de Lignan sur Orb représentée par Madame Catherine MONTARON-SANMARTI pour l'utilisation partagée du cinémomètre propriété de la Commune de Boujan sur Libron.

Article 2: Durée et date d'effet

La convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter de sa signature par les parties.

Article 3 : Prix

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 4: Condition d'exécution

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 5: Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 6: Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béziers

Fait à Boujan sur Libron,
Le 16 octobre 2023

Gérard ABELLA

